



© Karsten Würth (Unsplash)

Communautés énergétiques : laboratoires de gouvernance démocratique

Depuis quelques années, les communautés énergétiques se développent en Europe comme une alternative aux systèmes énergétiques dominés par les grandes entreprises. Ces modèles coopératifs, où l'humain prime sur le profit, se caractérisent par une gouvernance démocratique où chaque membre dispose d'un droit de vote et qui favorise la « redémocratisation » de leur environnement. À partir des observations d'organisations internationales et des témoignages recueillis dans différents pays, dont la Belgique, cette analyse vous propose de se pencher sur les caractéristiques, les avantages et les risques de cette gouvernance démocratique au sein des communautés d'énergie, dont les effets positifs dépassent souvent leurs propres limites.

« Et si, au lieu de compter sur Engie, Luminus, TotalEnergies ou Mega pour fournir de l'électricité à nos maisons, nous partageons des panneaux photovoltaïques entre voisins ? » Cette citation est fictive, mais une idée similaire semble être à l'origine de chaque communauté d'énergie qui émerge en Europe ces dernières années.

L'idée n'est pas nouvelle (la coopérative flamande **Ecopower**¹, opérationnelle depuis 1991, en est la preuve), mais elle reste révolutionnaire : le modèle permet de décentraliser la production et garantir qu'elle soit la plus verte possible. Au premier plan de cette alternative aux grandes entreprises : des citoyens et citoyennes organisés démocratiquement et en coopérative. Une révolution en soi ?

¹ **Ecopower** est une coopérative comptant 65 000 membres et produisant environ 90 GWh d'électricité verte par an, ce qui permet d'alimenter environ 2 % des ménages flamands. Plus d'infos : www.ecopower.be

Une communauté d'énergie, c'est quoi ?

La manière la plus simple de comprendre ce qu'est une communauté énergétique est de s'en tenir au concept lui-même : un **groupe de personnes qui unissent leurs forces, leur temps et leurs connaissances pour aborder les questions énergétiques d'une manière renouvelable**. En ce sens, l'humanité coopère depuis des temps immémoriaux, comme l'illustre le documentaire *Power to and by the people*², qui fait remonter cette collaboration à l'empire perse au cours du premier millénaire avant notre ère. Cette coopération perdure, mais le contexte a changé et l'urgence climatique impose une transformation vers des sociétés compatibles avec les lois de la nature.

Retour dans l'époque présente.

L'Union européenne a adopté en 2018³ et 2019⁴ deux définitions qui placent la transition énergétique dans les mains des citoyen·nes, avant d'encourager les États membres à faire de même. Avec leurs différences et leurs nuances, les Communautés d'énergie renouvelable (CER)⁵ et les Communautés d'énergie citoyenne (CEC)⁶ prévoient que

les citoyen·nes produisent, consomment, stockent, partagent et vendent de l'énergie renouvelable de manière collective et décentralisée, rompant ainsi avec la position dominante des grandes entreprises.

Les trois régions belges ont intégré les normes européennes dans leur cadre législatif entre 2021 et 2023⁷. Malgré le fait que l'idéologie dominante en Belgique et dans l'UE soit encore basée sur la libre concurrence du marché – comme déjà souligné dans une analyse de l'APMC sur les communautés énergétiques⁸ – et que ce cadre risque de reléguer les communautés à un rôle marginal⁹, on peut néanmoins observer qu'il existe 13 communautés énergétiques¹⁰ reconnues par **Brugel**¹¹ dans la région bruxelloise.

Le rôle des communautés énergétiques se limite principalement à la production d'énergie, souvent solaire. Au lieu de rechercher la rentabilité économique, leur première priorité est de **générer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques pour leurs membres et leur territoire**.

2 <https://vimeo.com/803412485>

3 Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

4 Directive (UE) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

5 La définition de "communauté d'énergie renouvelable" se trouve dans l'article 2) sous 16) de la directive (UE) 2019/944

6 La définition de communautés énergétiques citoyennes se trouve dans l'article 2) sous 11) de la directive (UE) 2018/2001.

7 La région de Bruxelles-capitale adopte les normes européennes en mars 2022. En Flandres l'adoption se fait en décembre 2021 et la Wallonie les adopte en mars 2023.

8 **Thibault Koten et Olivier Dussauge**, *Alternatives économiques et droit de l'Union européenne (1/2) : de l'encadrement à la limitation*, analyse APMC-Smart, 2023

9 **Thibault Koten et Olivier Dussauge**, *Alternatives économiques et droit de l'Union européenne (2/2) : de l'encadrement à la limitation*, analyse APMC-Smart, 2023

10 A la date du 20 décembre 2024.

11 **Brugel** est l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau. Plus d'infos : <https://brugel.brussels/>

Parce que leur vocation est de **répondre aux besoins de leurs membres**, les communautés d'énergie en Belgique et en Europe sont très diverses dans leur forme et leur développement. Cependant, elles partagent toutes une caractéristique qui les distingue des entreprises : leur **gouvernance démocratique**, où chaque membre a son mot à dire sur les politiques de l'organisation et a un droit de vote à l'assemblée générale.

Pour cette analyse, l'APMC a contacté des représentant·es de trois communautés énergétiques actives en Belgique, en Espagne et aux Pays Bas. En raison de leurs trajectoires, activités et géographies variées, ces communautés sont très différentes les unes des autres, mais elles partagent toutes l'ambition de développer encore des projets sur leurs horizons respectifs. Cette analyse cherche à identifier les caractéristiques communes et les défis de leurs gouvernances.

Une personne, une voix

« *Nous pratiquons le principe "une personne, une voix" lors des assemblées générales, où toutes les décisions stratégiques sont prises collectivement* »

précise Chloé Verlinden de **Brupower**, une communauté créée en 2022 pour promouvoir la transition énergétique citoyenne à Bruxelles et qui compte aujourd'hui 300 membres citoyen·nes actif·ves. Le même principe s'applique à la communauté néerlandaise **Betuwewind**, qui compte 1 260 membres, et à la communauté espagnole **Energia Bonita**, qui en compte 227.

Toutes les communautés énergétiques n'ont pas la forme juridique d'une coopérative (bien que par coïncidence, les trois organisations interviewées le soient).

Pourtant, selon **Rescoop.eu**, la principale organisation qui chapeaute ces groupes en Europe, elles devraient toutes adopter les [sept principes coopératifs](#) de l'Alliance coopérative internationale.



© Matthew Henry (Unsplash)

Par exemple, le deuxième de ces principes est le contrôle démocratique des membres, reflété dans le droit et la pratique « une personne = une voix », peu importe leur participation économique au capital de la coopérative. Ce que les trois communautés contactées appliquent à la lettre lors de leurs assemblées générales.

Hans Adams, directeur financier de Betuwewind, souligne que la gouvernance au sein de sa coopérative est « simple », mais qu'elle se complique dans les partenariats et la collaboration avec d'autres entités. « *En particulier dans les collaborations avec les gouvernements locaux, qui se sentent toujours en conflit quant à savoir s'ils doivent s'engager dans les principes démocratiques eux-mêmes ou s'ils doivent laisser la coopérative s'en charger.* »

Dans ce sens, la **Energy Community Platform**, promue par Rescoop.eu, propose deux types de modèles de gouvernance, qui intègrent les différents partenaires ou parties prenantes :

- Le plus intégré: *"multi-stakeholder cooperative model"*
- Le moins intégré: *"cooperative model with shared limited entities"*

Pour Chloé Verlinden, l'élément clé de la gouvernance chez Brupower est « la création d'un espace où chaque membre se sent valorisé et écouté ».

Contrôle des prix

La gouvernance d'une communauté d'énergie doit garantir que les membres possèdent un fort **contrôle sur les prix de production**. Dans les trois cas étudiés, ce contrôle est indirect et s'exerce au moment de l'assemblée générale. « *Nos membres votent sur les priorités budgétaires et les projets à financer* », explique Chloé Verlinden de Brupower, où les rapports financiers détaillés sont partagés auprès des membres, dans un souci de transparence.

La gouvernance doit également garantir que les **avantages sociaux et environnementaux** pour les membres priment sur le profit. « *Notre coopérative a également des objectifs commerciaux, mais nous avons le contrôle sur le profit que nous voulons faire et sur les prix de vente* », déclare Hans Adams de Betuwewind.



© Jason Mavrommatis (Unsplash)

De l'assemblée générale aux groupes de travail

La gouvernance d'une communauté d'énergie ressemble, en quelque sorte, au gouvernement d'un pays miniature. Ainsi, l'assemblée générale d'une communauté serait l'équivalent des élections dans une nation, où les **membres exercent leur droit de vote pour élire leurs représentant-es, responsables devant elles et eux**. Ces représentant-es siègent dans un conseil d'administration. Dans le cas de la plus grande et ancienne communauté questionnée dans le cadre de cette analyse, Betuwewind, le conseil est composé de trois personnes, dont une personne responsable de la direction et réélue tous les deux ans.

Les membres et le conseil d'administration constituent la partie « politique » d'une communauté, qui a également besoin d'une partie « opérationnelle » : une équipe chargée de mettre en œuvre la stratégie votée et les activités quotidiennes.

Les opérations d'Energía Bonita et de Brupower sont structurées autour de « **groupes de travail** » **composés de membres, de bénévoles et d'employé-es**, en charge de différents domaines : projets, communication, finances, etc. Brupower a aussi créé des groupes de travail axés sur l'humain : un groupe « inclusion » et un groupe « care », ce dernier étant dédié au bien-être des bénévoles.

Quand plusieurs communautés se retrouvent sur un même territoire, proches les unes des autres, elles peuvent **s'associer au sein d'une société des services partagés** (*shared service company*) pour partager et mutualiser, par exemple, une équipe de comptabilité ou de maintenance technique.



© Riccardo Annandale (Unsplash)

Une participation ouverte et volontaire, mais qui ne manque pas de défis

Un autre principe coopératif appliqué par les communautés énergétiques est la participation ouverte. Contrairement à une entreprise capitaliste, où l'on participe si l'on a la capacité financière d'acheter une part du capital, **le modèle coopératif est ouvert à tous-tes celles et ceux qui peuvent bénéficier de ses activités et qui sont prêt-es à assumer les responsabilités associées**. Rejoindre une communauté énergétique n'est généralement pas gratuit, mais de nombreuses communautés mettent en place des mécanismes pour que le coût ne devienne pas un frein.

En ce sens, comme le souligne la Energy Community Platform, **la collaboration au sein d'une communauté d'énergie émane de la base vers le haut**, c'est-à-dire de ses membres vers leurs représentant-es (« *bottom-up* ») au lieu du haut vers le bas (« *top-down* »). Autrement dit, il n'y a pas de structure de pouvoir verticale comme dans les entreprises.

Pour Brupower, née des conversations d'un groupe de citoyen·nes préoccupé·es par l'accès à une énergie à soi, l'un des principaux défis consiste à **trouver des bénévoles prêts à s'engager sur le long terme**. « *La participation va et vient parfois en dehors des événements majeurs* », explique Chloé Verlinden. Les trois organisations s'appuient sur des bénévoles : entre 40 pour Brupower et plus de 100 pour Betuwewind. Ce qui pose d'autres questions sur le travail réel que cela représenter de constituer des communautés d'énergie.

La disponibilité est également l'un des défis d'Energía Bonita : « *Nous avons tous des vies très occupées. Les gens n'ont pas de temps à perdre* », explique Nuria Albet-Torres, cofondatrice. « *C'est pourquoi nous essayons de proposer une participation variée, en personne et en ligne.* » Energía Bonita n'oublie pas l'importance de s'amuser : « *Dans quelques semaines, nous organisons notre première fête* », ajoute la cofondatrice.

Comme Brupower, la communauté espagnole est née de l'enthousiasme d'un groupe de personnes. Betuwewind, quant à elle, a été créée à l'initiative de deux municipalités néerlandaises. Elle n'est pas la seule à avoir cette origine : à Bruxelles, c'est la commune d'Ixelles qui a semé la graine de la communauté énergétique **Courant Alternatif**. Comme dans d'autres cas, la nature de sa fondation n'a à priori pas d'influence sur le fait que chaque communauté est détenue et gouvernée par ses membres.



© Alessandro Bianchi (Unsplash)

La parité entre hommes-femmes et intergénérationnelle

« Actuellement, la parité hommes-femmes est un objectif sur lequel nous progressons petit à petit », déclare Chloé Verlinden. Brupower s'est fixé l'objectif d'avoir au moins un tiers de femmes dans son conseil d'administration d'ici juin 2025. Plusieurs études montrent les **avantages d'un projet inclusif**, au-delà des considérations éthiques, notamment avec une plus grande probabilité d'atteindre les objectifs¹², dont une meilleure communication et une performance financière accrue¹³.

Nuria Albet-Torres estime que la visibilité des fondatrices d'Energía Bonita, deux femmes, a contribué à maintenir la parité hommes-femmes. « En termes d'âge, nous n'avons pas encore la parité que nous souhaiterions, mais ces derniers temps, de nombreux jeunes nous ont rejoints ».

Dans cette organisation comme dans d'autres, les activités à vocation sociale, telles que les projets sur la pauvreté énergétique, sont principalement menées par des femmes.

La communauté néerlandaise Betuwewind travaille encore sur la **parité de genre** parmi ses membres. « Nous avons commencé comme une coopérative locale traditionnelle d'énergie durable et nos membres étaient au départ des hommes gris avec des barbes, une formation technique et des opinions bien arrêtées sur le monde. Depuis que nous avons des projets plus diversifiés, la diversité au sein de notre coopérative s'accroît », explique Hans Adams.

12 *Renewable Energy: A Gender Perspective*, IRENA, 2019

13 NOLAND M., MORAN T., KOTSCHWAR B., *Is Gender Diversity Profitable? Evidence from a Global Survey*, PIIIE, 2016

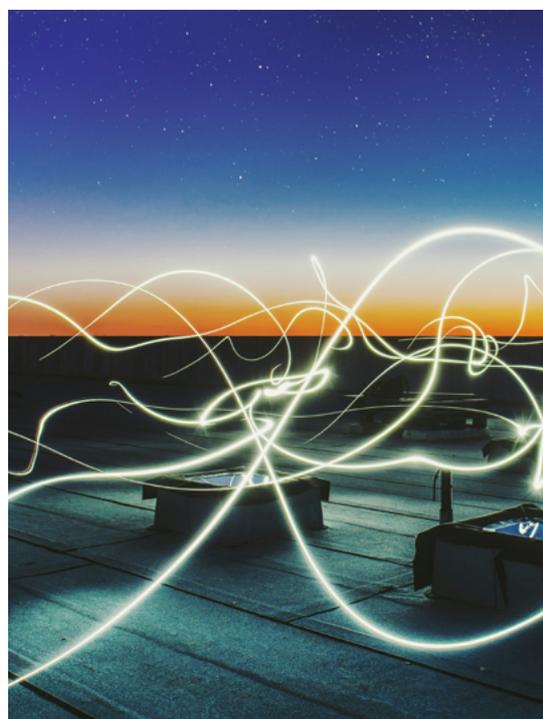
Les risques

« Après les premières années, certains risques peuvent émerger, tels que le **déclin coopératif**, où les considérations économiques prennent une importance croissante au détriment des aspects politiques (connu sous le nom de "**fracture verticale**") ou encore une domination accrue des gestionnaires sur les membres et la base opérationnelle (connu comme "**fracture horizontale**") », décrit la Energy Community Platform.

À cela s'ajoute un certain péril avec **l'entrée d'entreprises privées cherchant à tirer profit de ce secteur**, notamment en proposant des services de gestion. Cette implication externe expose les membres des communautés énergétiques au risque de perdre leur pouvoir décisionnel et leur contrôle sur les prix.

Au-delà des risques communs, les communautés sont mises à l'épreuve au fur et à mesure de leurs **parcours**. « Les difficultés liées à la croissance influencent sans aucun doute le processus de gouvernance. La professionnalisation et des modèles économiques plus complexes tendent à éloigner les membres des processus décisionnels. Nous investissons donc dans la formation pour combler cet écart », souligne Hans Adams de Betuwewind.

« Parfois, le conseil d'administration assume une trop grande part des tâches opérationnelles et des responsabilités (et donc devient trop incontournable) », admet Chloé Verlinden de Brupower. Pour contrer cela, la communauté s'efforce de **mieux répartir les responsabilités** clés, par exemple en désignant des chefs de projet parmi d'autres bénévoles, dans une structure plus élargie.



© Federico Beccari (Unsplash)

« Redémocratisation »

La gouvernance démocratique des communautés d'énergie ne se limite pas à leurs membres : elle contribue également à la « **redémocratisation de leur environnement**, comme le soulignent Nuria Albat-Torres chez Energía Bonita ainsi que des organisations internationales telles que Rescoop.eu et les Amis de la Terre.

Comment cela se traduit-il ?

D'une part, les membres appliquent les **compétences acquises au sein de la communauté à d'autres domaines de leur vie**. « *Certaines personnes n'avaient jamais participé à une assemblée avant de rejoindre la communauté, ou en avaient gardé une mauvaise expérience. Nous essayons de proposer des processus décisionnels très clairs et transparents pour que les gens passent un bon moment en ressortent avec des outils démocratiques* », explique-t-elle.

Les résultats de ce travail semblent revenir vers la communauté elle-même. Au début, de nombreuses personnes s'intéressaient à Energía Bonita pour faire des économies sur leur consommation d'électricité. Aujourd'hui, elles sont de plus en plus nombreuses à **s'engager pour des raisons de valeurs**. « *Que ce soit pour des préoccupations environnementales ou pour viser l'autonomie énergétique, la ligne directrice reste la même : tout le monde s'accorde sur la nécessité de changer le modèle énergétique* », ajoute Nuria Albat-Torres.

De son côté, Brupower se tourne vers l'extérieur. La communauté collabore avec des écoles et des associations en organisant des ateliers visant à « *sensibiliser le public aux principes de gouvernance participative* » explique Chloé Verlinden. « *Nos membres participent également à des projets urbains de plus grande envergure, ce qui renforce la culture démocratique dans nos quartiers.* »

Pour Hans Adams, l'**approche démocratique de la gouvernance garantit une communication fluide entre les membres** de Betuwewind, qui sont aussi voisins en dehors de la communauté. « *La conséquence est un processus de décision démocratique meilleur et encore plus rapide. Nos projets sont finalisés en deux fois moins de temps que les projets menés par des entreprises commerciales* », affirme-t-il.

En somme, quelle que soit la perspective adoptée, la **gouvernance démocratique enrichit autant les communautés elles-mêmes que leurs alentours**, ce qui témoigne du potentiel toujours vivant des modèles coopératifs dans nos sociétés.

Ana Muñoz Padrós
Février 2025

SOURCES ET RESSOURCES

Bibliographie

Énergie Citoyenne : Un guide pratique pour reprendre le pouvoir, Les Amis de la Terre Europe, REScoop.eu et Energy Cities, 2020 ;
<https://www.rescoop.eu/toolbox/community-energy-a-practical-guide-to-reclaiming-power-french-edition>

« Communautés d'énergie, menacées par les entreprises? », in Alter Echos, n°519, 30 Septembre 2024 ;
<https://www.alterechos.be/communautes-denergie-menacees-par-les-entreprises/>

Actes législatifs

Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L2001>

Directive (UE) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE;
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944>

Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, en ce qui concerne les communautés énergétiques, l'entrée en vigueur du partage d'énergie et de l'échange de pair à pair d'électricité verte par un client actif à un autre client actif et la fourniture d'informations par le fournisseur à l'utilisateur du réseau;
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=21-12-28&numac=2021022749

Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie;
https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_leg_be_moniteur/toc/leg_be_moniteur_fr_28092023_1/doc/mb2023044651

Ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944, p. 37213;
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2022/03/17/2022020646/moniteur>

Entretiens réalisés

Chloé Verlinden, cofondatrice et membre
de l'organe d'administration de Brupower,
décembre 2024

Nuria Albat-Torres, cofondatrice de
Energía Bonita, décembre 2024

Hans Adams, directeur financier de
Betuwewind, décembre 2024

Sites internet

Energy Community Platform: [https://
energycommunityplatform.eu/](https://energycommunityplatform.eu/)

Communautés d'énergie, brugel
brussels : [https://energysharing.
brugel.brussels/energysharing/
communautes-d-energie-406](https://energysharing.brugel.brussels/energysharing/communautes-d-energie-406)